



## Accord sur la formation professionnelle :

### FO signe !

Un accord portant révision de l'accord du 15 décembre 2005 relatif à la formation professionnelle dans la branche de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre, a été validé récemment par l'ensemble des organisations syndicales dont Force-Ouvrière.

Même si toutes nos revendications n'ont pas été prises en compte, cet accord reprend certaines d'entre elles notamment :

- FO** Le contrat de professionnalisation : sa rémunération se basera soit sur le SMIC ou sur le Salaire Minimum Professionnel (le plus avantageux des deux) ;
- FO** Le contrat d'apprentissage : calcul de la rémunération idem que le contrat de professionnalisation ;
- FO** Le compte Personnel de Formation : Au-delà des heures acquises soit 150 heures maxi, des abondements complémentaires sont prévus sur certaines certifications prioritaires ;
- FO** Le tutorat : reconnaissance et valorisation de celui-ci au sein de l'entreprise ;
- FO** La formation des salariés : celle-ci se fera sur le temps de travail ;
- FO** Les diplômes : il est rappelé dans ledit accord que les diplômes d'état demeurent la référence pour classer tel ou tel salarié selon sa classification.
- FO** ...

Nous n'allons pas bien entendu évoquer l'ensemble des thèmes de cet accord, mais le nombre de points positifs que nous avons pu obtenir nous ont amenés à apposer notre signature sur un texte qui permet un certain cadrage et donne quelques garanties aux salariés dans cette branche où la tendance actuelle est plutôt de privilégier des accords d'entreprises à minima.